

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 02/04/2014

SDC LA VILLA BRIARDE
6A GRANDE RUE
91800 BRUNOY

Procès-Verbal

Sur convocation du syndic, IME GESTION, Administrateur d'immeubles et syndic en exercice, par lettre recommandée avec accusé de réception, les copropriétaires de l'immeuble sus-énoncé se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

AGOGUE GÉRARD OU FAUSTINA (153), BARTHE CLAUDE & CECILE (220), BURGUY (366), CAD (283), CALBA JANINE (222), CAMPAGNE (376), CESCUTTI FRANCO (14), DELYE (211), DEMEURE PHILIPPE (291), FALOU MICHEL (279), GRATRAUD SAMUEL OU MARIE (211), MARGERIN JEAN PIERRE (224), MENUDIER FRANCIS (108), REMANDE DANIEL & PONS MONIQUE (278), REVELLAT PHILIPPE (152), SCI ADC (15), UZEEL XAVIER (278) Représentant 3681 / 10000 Tantièmes sont présents ou valablement représentés ainsi qu'en fait foi la feuille de présence.

La séance est déclarée ouverte à 17:55 après signature de la feuille de présence.

Ne sont ni présents ou représentés : MME ROUSSEAU SIMONE - DARREL (199), AMARD PIERRE MICHEL (152), BARBARAY CHRISTIAN (204), BARREZ ANNICK (207), BOCCOVI NESTO-KEVIN (208), BOULANOUAR JEAN PIERRE (5), DAUBA CHRISTINE (48), DELACHAMBRE OLIVIER (207), DENIS GISELE (231), DU PRIEURE (15), FINEL GENEVIEVE (495), GAILLEZ JEAN MARC (207), GAUDINAT SUZY-DARTEVELLE (289), GONCALVES JORGE (151), GUELFI COLETTE (279), HEITMANN JEAN-CLAUDE OU MICHÈL (15), HERICOURT LUCIENNE (179), JOINEAU FREDERIC (93), LAIR THÉRÈSE (204), LE GUEN ALAIN (236), LE RESTE MARIE LOUISE (199), LEBRETON ISABELLE (5), LEROY TERQUEM ETIENNE (194), MADER N. & P. (43), MAUGIS ALAIN (20), MURA ELIE (151), NARKONSKY MOUSSIA OU M. SERGE (36), NASERI KAMEAR (16), NIZIER DANIEL (144), NOUVEAU CONCEPT IMMOBILIER (28), OTHENIN-GIRARD JEAN-LOUP (29), PERON SABINE (269), PIQUET (10), PUIA MADELEINE (15), RIET ANDRÉ (152), ROGER ALAIN (100), SERABIAN MICHELINE (265), TADJ AISSA (46), TONDU CHRISTINE (144), TRAPIER ALAIN (157), VAJOU GILIS JEANNINE (26), VARONA FRANCOIS (5) Représentant 5678 / 10000 Tantièmes
Personnes arrivées en cours d'assemblée : BARASCUD BERNARD (224), DUBOIS CÉLINE (198), GEORGE CAMILLE OU GARCIA SARAH (219) Représentant 641 / 10000 Tantièmes

RESULTAT DES VOTES

1. ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE (art 24)

L'ASSEMBLEE GENERALE DES COPROPRIETAIRES PROCEDE A L'ELECTION DE SON PRESIDENT DE SEANCE.

EST ELU PRESIDENT DE SEANCE **Mr BURGUY.....**

- Ont voté pour :

AGOGUE Gérard ou Faustina (153) , BARTHE CLAUDE & CECILE (220) , BURGUY (366) , CAD (283) , CALBA Janine (222) , CAMPAGNE (376) , CESCUTTI FRANCO (14) , DELYE (211) , DEMEURE PHILIPPE (291) , FALOU MICHEL (279) , GRATRAUD Samuel ou Marie (211) , MARGERIN JEAN PIERRE (224) , MENUDIER FRANCIS (108) , REMANDE DANIEL & PONS MONIQUE (278) , REVELLAT PHILIPPE (152) , SCI ADC (15) , UZEEL XAVIER (278) Représentant 3681 / 3681 Tantièmes

- Se sont abstenus :
Néant

JF 1 MF

- Ont voté contre :
Néant

En conséquence de quoi cette résolution est **acceptée à l'unanimité** des copropriétaires présents ou représentés.

2.ELECTION DES SCRUTATEURS DE SEANCE (art 24)

L'ASSEMBLEE GENERALE DES COPROPRIETAIRES PROCEDE A L'ELECTION DES SCRUTATEURS DE SEANCE.

EST ELU 1ER SCRUTATEUR **Mr FALOU.**

- Ont voté pour :

AGOGUE Gérard ou Faustina (153), BARTHE CLAUDE & CECILE (220), BURGUY (366), CAD (283), CALBA Janine (222), CAMPAGNE (376), CESCUTTI FRANCO (14), DELYE (211), DEMEURE PHILIPPE (291), FALOU MICHEL (279), GRATRAUD Samuel ou Marie (211), MARGERIN JEAN PIERRE (224), MENUDIER FRANCIS (108), REMANDE DANIEL & PONS MONIQUE (278), REVELLAT PHILIPPE (152), SCI ADC (15), UZEEL XAVIER (278) Représentant 3681 / 3681 Tantièmes

- Se sont abstenus :

Néant

- Ont voté contre :

Néant

En conséquence de quoi cette résolution est **acceptée à l'unanimité** des copropriétaires présents ou représentés.

3.ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE (art 24)

LE SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE EST ASSURE PAR LE CABINET IME GESTION, SYNDIC, REPRESENTE PAR Mr FERNANDEZ

- Ont voté pour :

AGOGUE Gérard ou Faustina (153), BARTHE CLAUDE & CECILE (220), BURGUY (366), CAD (283), CALBA Janine (222), CAMPAGNE (376), CESCUTTI FRANCO (14), DELYE (211), DEMEURE PHILIPPE (291), FALOU MICHEL (279), GRATRAUD Samuel ou Marie (211), MARGERIN JEAN PIERRE (224), MENUDIER FRANCIS (108), REMANDE DANIEL & PONS MONIQUE (278), REVELLAT PHILIPPE (152), SCI ADC (15), UZEEL XAVIER (278) Représentant 3681 / 3681 Tantièmes

- Se sont abstenus :

Néant

- Ont voté contre :

Néant

En conséquence de quoi cette résolution est **acceptée à l'unanimité** des copropriétaires présents ou représentés.

4.COMPTE RENDU D'ACTIVITE DU CONSEIL SYNDICAL (art 24)

CONFORMEMENT A L'ARTICLE 15 DU DECRET DU 27.05.04, L'ASSEMBLEE GENERALE PREND BONNE NOTE DU COMPTE RENDU D'ACTIVITE DU CONSEIL SYNDICAL LORS DE L'EXERCICE CLOS AU 31.12.2013.

- Sont arrivés en cours du vote :

BARASCUD BERNARD, DUBOIS CÉLINE Représentant 422 / 10000 Tantièmes
Le nombre de tantièmes des présents est désormais de :4103 Tantièmes

Cette résolution ne fait pas l'objet d'un vote.

5.COMPTE RENDU D'ACTIVITE D'IME GESTION (art 24)

L'ASSEMBLEE GENERALE PREND BONNE NOTE DU COMPTE RENDU DU SYNDIC SUR SON ACTIVITE LORS DE L'EXERCICE CLOS AU 31.12.2013.

- Est arrivé en cours du vote :

GEORGE CAMILLE OU GARCIA SARAH Représentant 219 / 10000 Tantièmes

JF MB 2 JF

Le nombre de tantièmes des présents est désormais de :4322 Tantièmes

Cette résolution ne fait pas l'objet d'un vote.

6. EXAMEN ET APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2013 (art 24)

L'ASSEMBLEE DES COPROPRIETAIRES, APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU RELEVÉ DÉTAILLÉ DES DÉPENSES, DE L'ÉTAT DES DETTES ET DES CRÉANCES, DU BILAN DE L'IMMEUBLE ET DE LA SITUATION DE TRÉSORERIE, ARRÊTÉS AU 31.12.2013, DOCUMENTS JOINTS À LA CONVOCATION APPROUVE SANS RÉSERVE LES COMPTES DE L'EXERCICE 2013, ALLANT DU 1.01.2013 AU 31.12.2013, POUR UN MONTANT DE **88.627,55** EUROS CONCERNANT LES CHARGES COURANTES.

EN APPLICATION DE L'ARTICLE 18.1 DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965, LES COPROPRIETAIRES QUI LE DESIRENT AURONT LA FACULTE DE CONSULTER, LES PIÈCES JUSTIFICATIVES DE CHARGES DANS LES BUREAUX DU SYNDIC LE 4ÈME JOUR DE LA SEMAINE PRÉCÉDANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE 9H30 À 12H00 ET DE 14H00 À 17H00, EN AYANT PRIS SOIN DE CONFIRMER PRÉALABLEMENT LE RENDEZ-VOUS.

- Ont voté pour :

AGOGUE Gérard ou Faustina (153), BARASCUD BERNARD (224), BARTHE CLAUDE & CECILE (220), BURGUY (366), CAD (283), CALBA Janine (222), CAMPAGNE (376), CESCUTTI FRANCO (14), DELYE (211), DEMEURE PHILIPPE (291), DUBOIS Céline (198), FALOU MICHEL (279), GEORGE Camille ou GARCIA Sarah (219), GRATRAUD Samuel ou Marie (211), MARGERIN JEAN PIERRE (224), MENUDIER FRANCIS (108), REMANDE DANIEL & PONS MONIQUE (278), REVELLAT PHILIPPE (152), SCI ADC (15), UZEEL XAVIER (278) Représentant 4322 / 4322 Tantièmes

- Se sont abstenus :

Néant

- Ont voté contre :

Néant

En conséquence de quoi cette résolution est **acceptée à l'unanimité** des copropriétaires présents ou représentés.

7. QUITUS AU SYNDIC POUR SA GESTION 2013 (art 24)

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES COPROPRIETAIRES DONNE QUITUS PLEIN ET ENTIER AU SYNDIC, IME, POUR SA GESTION LORS DE L'EXERCICE CLOS AU 31.12.2013

- Ont voté pour :

AGOGUE Gérard ou Faustina (153), BARASCUD BERNARD (224), BARTHE CLAUDE & CECILE (220), BURGUY (366), CAD (283), CALBA Janine (222), CAMPAGNE (376), CESCUTTI FRANCO (14), DELYE (211), DEMEURE PHILIPPE (291), DUBOIS Céline (198), FALOU MICHEL (279), GEORGE Camille ou GARCIA Sarah (219), GRATRAUD Samuel ou Marie (211), MARGERIN JEAN PIERRE (224), MENUDIER FRANCIS (108), REMANDE DANIEL & PONS MONIQUE (278), REVELLAT PHILIPPE (152), SCI ADC (15), UZEEL XAVIER (278) Représentant 4322 / 4322 Tantièmes

- Se sont abstenus :

Néant

- Ont voté contre :

Néant

En conséquence de quoi cette résolution est **acceptée à l'unanimité** des copropriétaires présents ou représentés.

8. EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE TRAVAUX REMPLACEMENT DE LA POMPE DE RELEVAGE (art 24)

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES COPROPRIETAIRES APPROUVE SANS RÉSERVE LE COMPTE TRAVAUX "REMPLACEMENT DE LA POMPE DE RELEVAGE" DOCUMENTS JOINTS À LA CONVOCATION POUR UN MONTANT DE 2.348 EUROS.

- Ont voté pour :

AGOGUE Gérard ou Faustina (11), BARASCUD BERNARD (11), BARTHE CLAUDE & CECILE (11), BURGUY (22), CAD (22), CALBA Janine (11), CAMPAGNE (32), CESCUTTI FRANCO (11), DELYE (11), DEMEURE PHILIPPE (22), DUBOIS Céline (12), FALOU MICHEL (22), GEORGE Camille ou GARCIA Sarah (22), GRATRAUD Samuel ou Marie (11), MARGERIN JEAN PIERRE (11), MENUDIER FRANCIS (29), REMANDE DANIEL & PONS MONIQUE (22), REVELLAT PHILIPPE (13), SCI ADC (11), UZEEL XAVIER (24) Représentant 341 / 341 Tantièmes

- Se sont abstenus :

Néant

JF 3 JF

- Ont voté contre :
Néant

En conséquence de quoi cette résolution est **acceptée à l'unanimité** des copropriétaires présents ou représentés.

9. RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU SYNDIC - LE CABINET IME GESTION - (art 25)

L'ASSEMBLEE GENERALE DES COPROPRIETAIRES RENOUVELLE LE MANDAT DE SYNDIC DU CABINET IME GESTION, DONT LE SIEGE SOCIAL EST SITUÉ A SAINTE GENEVIEVE DES BOIS, 212, ROUTE DE CORBEIL, POUR UNE DUREE DE TROIS ANS, SOIT DU 30.09.2014 AU 29.09.2017, AFIN QUE L'ASSEMBLEE PUISSE STATUER SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE 2016.

L'ASSEMBLEE GENERALE APPROUVE LES TERMES DU CONTRAT JOINT A LA CONVOCATION, DONT LE MONTANT DES HONORAIRES DE GESTION COURANTE EST FIXE A LA SOMME DE 8.600 EUROS ET ADHERENT EGALEMENT INDIVIDUELLEMENT A CE CONTRAT QUI LEUR EST OPPOSABLE.

L'ASSEMBLEE GENERALE DONNE TOUS POUVOIRS AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE POUR SIGNER, AU NOM DU SYNDICAT, LEDIT CONTRAT DE SYNDIC.

- Ont voté pour :

AGOGUE Gérard ou Faustina (153), BARASCUD BERNARD (224), BARTHE CLAUDE & CECILE (220), BURGUY (366), CAD (283), CALBA Janine (222), CAMPAGNE (376), CESCUTTI FRANCO (14), DELYE (211), DEMEURE PHILIPPE (291), DUBOIS Céline (198), FALOU MICHEL (279), GEORGE Camille ou GARCIA Sarah (219), GRATRAUD Samuel ou Marie (211), MARGERIN JEAN PIERRE (224), MENUDIER FRANCIS (108), REMANDE DANIEL & PONS MONIQUE (278), REVELLAT PHILIPPE (152), SCI ADC (15), UZEEL XAVIER (278) Représentant 4322 / 10000 Tantièmes

- Se sont abstenus :
Néant

- Ont voté contre :
Néant

La majorité requise n'étant pas atteinte, la résolution est refusée.

******* Modification des règles de majorité (Art 25.1) *******

La résolution N°9 étant refusée mais recueillant le tiers des voix, l'Assemblée Générale décide de revoter à la majorité de l'article 24 (Majorité simple).

- Ont voté pour :

AGOGUE Gérard ou Faustina (153), BARASCUD BERNARD (224), BARTHE CLAUDE & CECILE (220), BURGUY (366), CAD (283), CALBA Janine (222), CAMPAGNE (376), CESCUTTI FRANCO (14), DELYE (211), DEMEURE PHILIPPE (291), DUBOIS Céline (198), FALOU MICHEL (279), GEORGE Camille ou GARCIA Sarah (219), GRATRAUD Samuel ou Marie (211), MARGERIN JEAN PIERRE (224), MENUDIER FRANCIS (108), REMANDE DANIEL & PONS MONIQUE (278), REVELLAT PHILIPPE (152), SCI ADC (15), UZEEL XAVIER (278) Représentant 4322 / 4322 Tantièmes

- Se sont abstenus :
Néant

- Ont voté contre :
Néant

En conséquence de quoi cette résolution est **acceptée à l'unanimité** des copropriétaires présents ou représentés.

10. RENOUVELLEMENT OU ELECTION DU CONSEIL SYNDICAL. DUREE DU MANDAT (art 25)

L'ASSEMBLEE GENERALE DES COPROPRIETAIRES DECIDE DE PROCEDER AU RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL, POUR UNE DUREE D'UN EXERCICE, QUI SE TERMINERA AVEC L'ASSEMBLEE QUI DEVRA STATUER SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS AU 31.12.2014 OU JUSQU'A SA DEUXIEME LECTURE EVENTUELLE.

LES MEMBRES SORTANTS SONT : MR BURGUY, MR DEMEURE, MR FALOU, MR UZEEL.

LES MEMBRES ENTRANTS SONT : Mr BURGUY. Mr DEMEURE. Mr FALOU. Mr UZEEL.

- Ont voté pour :

AGOGUE Gérard ou Faustina (153), BARASCUD BERNARD (224), BARTHE CLAUDE & CECILE (220), BURGUY (366), CAD (283), CALBA Janine (222), CAMPAGNE (376), CESCUTTI FRANCO (14), DELYE (211), DEMEURE PHILIPPE (291), DUBOIS Céline (198), FALOU MICHEL (279), GEORGE Camille ou GARCIA Sarah (219), GRATRAUD Samuel ou Marie (211), MARGERIN JEAN PIERRE (224), MENUDIER FRANCIS (108), REMANDE DANIEL & PONS MONIQUE (278), REVELLAT PHILIPPE (152), SCI ADC (15), UZEEL XAVIER (278) Représentant 4322 / 10000 Tantièmes

Handwritten signatures and initials: "FF", "NB", "4", "JF".

- Se sont abstenus :
Néant

- Ont voté contre :
Néant

La majorité requise n'étant pas atteinte, la résolution est refusée.

****** Modification des règles de majorité (Art 25.1) ******

La résolution N°10 étant refusée mais recueillant le tiers des voix, l'Assemblée Générale décide de revoter à la majorité de l'article 24 (Majorité simple).

- Ont voté pour :

AGOGUE Gérard ou Faustina (153), BARASCUD BERNARD (224), BARTHE CLAUDE & CECILE (220), BURGUY (366), CAD (283), CALBA Janine (222), CAMPAGNE (376), CESCUTTI FRANCO (14), DELYE (211), DEMEURE PHILIPPE (291), DUBOIS Céline (198), FALOU MICHEL (279), GEORGE Camille ou GARCIA Sarah (219), GRATRAUD Samuel ou Marie (211), MARGERIN JEAN PIERRE (224), MENUDIER FRANCIS (108), REMANDE DANIEL & PONS MONIQUE (278), REVELLAT PHILIPPE (152), SCI ADC (15), UZEEL XAVIER (278) Représentant 4322 / 4322 Tantièmes

- Se sont abstenus :
Néant

- Ont voté contre :
Néant

En conséquence de quoi cette résolution est **acceptée à l'unanimité** des copropriétaires présents ou représentés.

11.OBLIGATION DE CONSULTATION DU CONSEIL SYNDICAL (art 25)

L' ASSEMBLEE GENERALE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE DE FIXER A 1.000 EUROS (HORS BUDGET PREVISIONNEL ET TRAVAUX D'URGENCE) LE MONTANT DES MARCHES ET CONTRATS A PARTIR DUQUEL LA CONSULTATION DU CONSEIL SYNDICAL EST OBLIGATOIRE

- Ont voté pour :

AGOGUE Gérard ou Faustina (153), BARASCUD BERNARD (224), BARTHE CLAUDE & CECILE (220), BURGUY (366), CAD (283), CALBA Janine (222), CAMPAGNE (376), CESCUTTI FRANCO (14), DELYE (211), DEMEURE PHILIPPE (291), DUBOIS Céline (198), FALOU MICHEL (279), GEORGE Camille ou GARCIA Sarah (219), GRATRAUD Samuel ou Marie (211), MARGERIN JEAN PIERRE (224), MENUDIER FRANCIS (108), REMANDE DANIEL & PONS MONIQUE (278), REVELLAT PHILIPPE (152), SCI ADC (15), UZEEL XAVIER (278) Représentant 4322 / 10000 Tantièmes

- Se sont abstenus :
Néant

- Ont voté contre :
Néant

La majorité requise n'étant pas atteinte, la résolution est refusée.

****** Modification des règles de majorité (Art 25.1) ******

La résolution N°11 étant refusée mais recueillant le tiers des voix, l'Assemblée Générale décide de revoter à la majorité de l'article 24 (Majorité simple).

- Ont voté pour :

AGOGUE Gérard ou Faustina (153), BARASCUD BERNARD (224), BARTHE CLAUDE & CECILE (220), BURGUY (366), CAD (283), CALBA Janine (222), CAMPAGNE (376), CESCUTTI FRANCO (14), DELYE (211), DEMEURE PHILIPPE (291), DUBOIS Céline (198), FALOU MICHEL (279), GEORGE Camille ou GARCIA Sarah (219), GRATRAUD Samuel ou Marie (211), MARGERIN JEAN PIERRE (224), MENUDIER FRANCIS (108), REMANDE DANIEL & PONS MONIQUE (278), REVELLAT PHILIPPE (152), SCI ADC (15), UZEEL XAVIER (278) Représentant 4322 / 4322 Tantièmes

- Se sont abstenus :
Néant

- Ont voté contre :
Néant

En conséquence de quoi cette résolution est **acceptée à l'unanimité** des copropriétaires présents ou représentés.

JF 5 RF

12. MISE EN CONCURRENCE OBLIGATOIRE (art 25)

L'ASSEMBLEE GENERALE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE DE FIXER A 1.500 EUROS LE MONTANT DES MARCHES ET CONTRATS (HORS BUDGET ET TRAVAUX D'URGENCE) A PARTIR DUQUEL LA MISE EN CONCURRENCE DES ENTREPRISES CONSULTEES EST OBLIGATOIRE

- Ont voté pour :

AGOGUE Gérard ou Faustina (153), BARASCUD BERNARD (224), BARTHE CLAUDE & CECILE (220), BURGUY (366), CAD (283), CALBA Janine (222), CAMPAGNE (376), CESCUTTI FRANCO (14), DELYE (211), DEMEURE PHILIPPE (291), DUBOIS Céline (198), FALOU MICHEL (279), GEORGE Camille ou GARCIA Sarah (219), GRATRAUD Samuel ou Marie (211), MARGERIN JEAN PIERRE (224), MENUDIER FRANCIS (108), REMANDE DANIEL & PONS MONIQUE (278), REVELLAT PHILIPPE (152), SCI ADC (15), UZEEL XAVIER (278) Représentant 4322 / 10000 Tantièmes

- Se sont abstenus :

Néant

- Ont voté contre :

Néant

La majorité requise n'étant pas atteinte, la résolution est refusée.

**** Modification des règles de majorité (Art 25.1) ****

La résolution N°12 étant refusée mais recueillant le tiers des voix, l'Assemblée Générale décide de revoter à la majorité de l'article 24 (Majorité simple).

- Ont voté pour :

AGOGUE Gérard ou Faustina (153), BARASCUD BERNARD (224), BARTHE CLAUDE & CECILE (220), BURGUY (366), CAD (283), CALBA Janine (222), CAMPAGNE (376), CESCUTTI FRANCO (14), DELYE (211), DEMEURE PHILIPPE (291), DUBOIS Céline (198), FALOU MICHEL (279), GEORGE Camille ou GARCIA Sarah (219), GRATRAUD Samuel ou Marie (211), MARGERIN JEAN PIERRE (224), MENUDIER FRANCIS (108), REMANDE DANIEL & PONS MONIQUE (278), REVELLAT PHILIPPE (152), SCI ADC (15), UZEEL XAVIER (278) Représentant 4322 / 4322 Tantièmes

- Se sont abstenus :

Néant

- Ont voté contre :

Néant

En conséquence de quoi cette résolution est **acceptée à l'unanimité** des copropriétaires présents ou représentés.

13. AUTORISATION PERMANENTE ACCORDEE A LA POLICE ET A LA GENDARMERIE POUR PENETRER DANS LES PARTIES COMMUNES. (art 25)

L'ASSEMBLEE GENERALE DES COPROPRIETAIRES AUTORISE, DE FACON PERMANENTE, LA POLICE ET LA GENDARMERIE A PENETRER EN CAS DE BESOIN, DANS LES PARTIES COMMUNES.

- Ont voté pour :

AGOGUE Gérard ou Faustina (153), BARASCUD BERNARD (224), BARTHE CLAUDE & CECILE (220), BURGUY (366), CAD (283), CALBA Janine (222), CAMPAGNE (376), CESCUTTI FRANCO (14), DELYE (211), DEMEURE PHILIPPE (291), DUBOIS Céline (198), FALOU MICHEL (279), GEORGE Camille ou GARCIA Sarah (219), GRATRAUD Samuel ou Marie (211), MARGERIN JEAN PIERRE (224), MENUDIER FRANCIS (108), REMANDE DANIEL & PONS MONIQUE (278), REVELLAT PHILIPPE (152), SCI ADC (15), UZEEL XAVIER (278) Représentant 4322 / 10000 Tantièmes

- Se sont abstenus :

Néant

- Ont voté contre :

Néant

La majorité requise n'étant pas atteinte, la résolution est refusée.

**** Modification des règles de majorité (Art 25.1) ****

La résolution N°13 étant refusée mais recueillant le tiers des voix, l'Assemblée Générale décide de revoter à la majorité de l'article 24 (Majorité simple).

- Ont voté pour :

FF 6 9F

AGOGUE Gérard ou Faustina (153), BARASCUD BERNARD (224), BARTHE CLAUDE & CECILE (220), BURGUY (366), CAD (283), CALBA Janine (222), CAMPAGNE (376), CESCUTTI FRANCO (14), DELYE (211), DEMEURE PHILIPPE (291), DUBOIS Céline (198), FALOU MICHEL (279), GEORGE Camille ou GARCIA Sarah (219), GRATRAUD Samuel ou Marie (211), MARGERIN JEAN PIERRE (224), MENUDIER FRANCIS (108), REMANDE DANIEL & PONS MONIQUE (278), REVELLAT PHILIPPE (152), SCI ADC (15), UZEEL XAVIER (278) Représentant 4322 / 4322 Tantièmes

- Se sont abstenus :
Néant

- Ont voté contre :
Néant

En conséquence de quoi cette résolution est **acceptée à l'unanimité** des copropriétaires présents ou représentés.

14.VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL DE L'EXERCICE 2015 ET MODALITES DE PAIEMENT DES CHARGES (art 24)

L'ASSEMBLEE GENERALE DECIDE DE FIXER LE BUDGET PREVISIONNEL DE L'EXERCICE DU 01.01.2015. AU 31.12.2015 A LA SOMME DE 90.000 EUROS TTC QUI SERA APPELE A CHAQUE COPROPRIETAIRE AU PRORATA DE SES TANTIEMES, PAR TRIMESTRES CIVILS D'AVANCE.

POUR UNE BONNE GESTION DE LA TRESORERIE, CES APPELS EXIGIBLES IMMEDIATEMENT, DEVRONT ETRE REGLES DANS LA QUINZAINE DES ECHEANCES CI-DESSUS, A DEFAUT DE QUOI ILS DONNERONT LIEU A DES RELANCES DONT LES FRAIS SERONT FACTURES AUX COPROPRIETAIRES DEFAILLANTS, CONFORMEMENT A LA METHODOLOGIE DES RELANCES TELLE QUE PREVUE AU CONTRAT DE SYNDIC.

- Ont voté pour :

AGOGUE Gérard ou Faustina (153), BARASCUD BERNARD (224), BARTHE CLAUDE & CECILE (220), BURGUY (366), CAD (283), CALBA Janine (222), CAMPAGNE (376), CESCUTTI FRANCO (14), DELYE (211), DEMEURE PHILIPPE (291), DUBOIS Céline (198), FALOU MICHEL (279), GEORGE Camille ou GARCIA Sarah (219), GRATRAUD Samuel ou Marie (211), MARGERIN JEAN PIERRE (224), MENUDIER FRANCIS (108), REMANDE DANIEL & PONS MONIQUE (278), REVELLAT PHILIPPE (152), SCI ADC (15), UZEEL XAVIER (278) Représentant 4322 / 4322 Tantièmes

- Se sont abstenus :
Néant

- Ont voté contre :
Néant

En conséquence de quoi cette résolution est **acceptée à l'unanimité** des copropriétaires présents ou représentés.

15.MODALITES DE CONTROLE DES COMPTES (art 24)

L'ASSEMBLEE GENERALE DECIDE QUE LES COPROPRIETAIRES LE SOUHAITANT PEUVENT, EN APPLICATION DE L'ARTICLE 18.1 DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965, CONSULTER LES COMPTES EN PIECES JUSTIFICATIVES DES CHARGES, DURANT L'AVANT DERNIERE SEMAINE PRECEDANT LA TENUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE, SOUS RESERVE D'UNE PRISE DE RENDEZ-VOUS AVEC LE SYNDIC. CELA NE CONCERNE PAS LE RENDEZ-VOUS ANNUEL AVEC LE CONSEIL SYNDICAL.

TOUTE CONSULTATION EN DEHORS DE CETTE PERIODE POURRA GENERER UNE FACTURATION DE VACATION A LA CHARGE DU COPROPRIETAIRE CONCERNE.

- Ont voté pour :

AGOGUE Gérard ou Faustina (153), BARASCUD BERNARD (224), BARTHE CLAUDE & CECILE (220), BURGUY (366), CAD (283), CALBA Janine (222), CAMPAGNE (376), CESCUTTI FRANCO (14), DELYE (211), DEMEURE PHILIPPE (291), DUBOIS Céline (198), FALOU MICHEL (279), GEORGE Camille ou GARCIA Sarah (219), GRATRAUD Samuel ou Marie (211), MARGERIN JEAN PIERRE (224), MENUDIER FRANCIS (108), REMANDE DANIEL & PONS MONIQUE (278), REVELLAT PHILIPPE (152), SCI ADC (15), UZEEL XAVIER (278) Représentant 4322 / 4322 Tantièmes

- Se sont abstenus :
Néant

- Ont voté contre :
Néant

En conséquence de quoi cette résolution est **acceptée à l'unanimité** des copropriétaires présents ou représentés.

FF MM 7 90

16. QUESTIONS DIVERSES

- ARRET DU FONDS DE PREVOYANCE EN AVRIL 2015.(OUI)

- ASSEMBLEE GENERALE EN 2015 A 19H00

Cette résolution ne fait pas l'objet d'un vote.

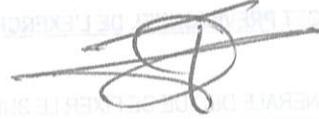
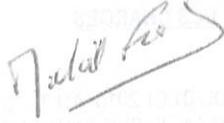
➤ **Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19:31.**

Le Président,
Mr BURGUY

1^{er} Assesseur,
Mr FALOU

2^{ème} Assesseur,

Le secrétaire
Mr FERNANDEZ



Rappel : Alinéa 2 de l'article 42 de la loi du 10 Juillet 1965.

« Les actions qui ont pour objet, de contester les décisions des assemblées Générales, doivent à peine de déchéance, être introduites par les Copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de 2 mois, à compter de la notification des dites décisions, qui leur est faite à la diligence du syndic (L.n.85-1470,31 déc. 1985, art 4),

Dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'Assemblée Générale sauf en cas d'urgence, l'exécution par le Syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale, en application des articles 25 et 26, est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa. »